FO DGFiP
SECTION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES
L'INFO 64
Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFiP

CTL DU 22-09-2022

Les élu(e)s FO ont lu la déclaration liminaire suivante :

Monsieur le Président,

Après avoir battu en retraite, la réforme revient sur le devant de la scène. Le rapport du COR ne saurait justifier de travailler plus longtemps. Ce dernier publié ce jeudi 15 septembre 2022 n'indique rien d'alarmant quant à notre système de retraite. Un excédent de 900 millions d'euros a été dégagé en 2021, et ce, malgré la crise sanitaire, portant le total du surplus à 3,2 milliards d'euros. Si le solde global du régime risque de se dégrader après 2023, ce n'est que faiblement et de manière contrôlée avant un retour à l'équilibre après 2030 !
Par contre, FO « syndicat de la feuille de paye » revendique toujours pour les fonctionnaires une augmentation substantielle du point d'indice. Les 3,5 % d'augmentation ne saurait couvrir la perte du pouvoir d'achat subie depuis 2000, soit 22 %.

Concernant le présent CTL l'ordre du jour nous paraît très chargé.

Le NRP considéré comme la « potion miracle à la santé fragilisée de la DGFIP » se poursuit en 2023 désormais instaurant de plus en plus « d'antennes » avec moins de moyens humains et plus de charges.
*La promesse d'antennes pérennes n'engagent que ceux qui les écoutent, à l'heure où la redevance télé disparaît conjuguée à celle de la taxe d'habitation. Ce **N**ouveau **R**emède de **P**roximité n'est en fait qu'un cautère sur une jambe de bois.*

En effet, les restructurations à la DGFIP sont la conséquence des suppressions d'emplois et non le souhait de moderniser. La preuve n'est plus à établir, dans la mesure où le gouvernement se refusant à créer des emplois dans la sphère publique, déficit budgétaire oblige, recourt simplement aux transferts d'emplois d'une administration vers une autre. La DGFIP est devenue, depuis sa création, le réservoir de certains Ministères dits « prioritaires ».

Ces suppressions d'emplois mettent en difficulté l'ensemble des services (restructurés ou pas), créent des dysfonctionnements, des tensions hors et dans les services, amènent les unités, contre leur gré, à diminuer les heures d'ouverture au public.

*Au final, les restructurations des divers services (**SIP, SIE, SGC, etc.)** auront emporté à chaque fois des suppressions d'emplois et une augmentation des charges.*
Le palliatif se traduit en un recrutement de contractuels par « contrat de projet » sous-payés, taillables et corvéables à merci que l'on renvoie au bout de quelques années.

Pour autant, les « chantres des restructurations » nous promettaient des améliorations significatives, tout comme en 2008 lors du « mariage forcé » Impôt/Trésor.

En 14 ans de « vie commune » les agents de la DGFIP auront connu environ 24 000 suppressions d'emplois, une maigre augmentation du point d'indice, de salaire en dépit de PPR (le plus petit commun rémunérateur), une diminution des promotions bref, que du bonheur !
Aujourd'hui, le gouvernement par voie d'ordonnance (2022-408 du 23 mars 2022) nous promet une responsabilité non seulement du Comptable, mais également des collaborateurs. En cas de faute de gestion, les amendes infligées pourraient aller de 1 à 6 mois de traitement. Pouvez-vous nous indiquer ce que recouvre la notion de collaborateurs ?

Sur le sujet de la liquidation des taxes d'urbanisme. Elle arrive dans les Services Départementaux des impôts fonciers (SDIF), en provenance du Ministère de la Transition écologique (MTE). Au fil des comités de suivi (COSUI) nationaux de cette réforme, l'administration s'est voulue rassurante sur les impacts métiers et RH qu'aurait ce transfert sur les SDIF, sur les conditions d'accueil et de carrière des volontaires du MTE qui nous rejoindraient.

***Pour autant au niveau RH**, le constat est tout autre. Une enquête réalisée début 2022 auprès des chefs de service en charge de la fiscalité de l'urbanisme au MTE a fait remonter que 61 % des 446 agents ne souhaitaient pas suivre la mission à la DGFiP.*
Là où 446 agents étaient nécessaires à l'accomplissement de cette tâche, la Dgfip estime qu'il nen faut que 290 ETP (équivalent temps plein). Le compte n'y est pas, sans compter que les volontaires au 01-09-2023 ne se bousculent pas !

Nous vous demanderons Monsieur le Président service par service, poste par poste restructuré ce qu'il advient de nos collègues, de leurs charges de travail et de leur position administrative, le « sans impact » sur les fiches des restructurations étant devenu un « leitmotiv ».

*Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président que pour les représentants **FO** ce Nouveau Réseau de Proximité est un véritable démantèlement du réseau de la DGFIP, un abandon programmé et progressif de la plupart de nos missions. Missions jusqu'à présent exercées au service de l'ensemble de la population sur quelque territoire qu'elle se trouve et gage de neutralité de la Fonction Publique d'Etat.*

En réponse aux différentes liminaires, le Président ne souhaite pas commenter les sujets nationaux, en particulier le point d'indice. Il indique que l'instauration de la prime de fidélité a été retenue, à titre de test, afin de pourvoir des postes pour lesquels il y a peu ou pas de demandes.
Sur la question de l'abandon du numéraire, la direction se félicite d'avoir fait les choses avec mesure en prévoyant des moyens de substitution (appel aux buralistes). Elle indique que « ce sont les régisseurs qui étaient principalement concernés par le numéraire, le public ne représentant qu'une faible activité ».

Nos commentaires : si nous avions encore un doute, le service public se délite.

Le Président a poursuivi par la notion d'antenne. Selon lui, il y a celle qui est pérenne « antenne installée tant que l'on peut justifier de son utilité » et celle dite « provisoire » « antenne dont la date d'installation et de fermeture est programmée ».

Nos commentaires : c'est comme pour les chaînes télé, un jour , vous avez un écran noir !

Sur la responsabilité générale du comptable, mais également de ses collaborateurs, le Directeur a trouvé que certains représentants syndicaux étaient trop alarmistes notamment lors de visites de poste. Il a précisé que le rôle des collaborateurs sera défini lors de l'entretien avec le Procureur, ce qui fera jurisprudence. En tout état de cause, et selon le Directeur, il sera recherché une véritable faute du donneur d'ordre (comptables et ordonnateurs).
Nos commentaires : les représentants **FO** n'alarment pas leurs collègues, mais les informent des dangers d'une future jurisprudence. Cette dernière n'émanera pas du Procureur de la République, mais bien des juges financiers. Le principal problème consiste dans la définition de la notion de « collaborateur » et donc des délégations de signature qui seront accordées. Les amendes financières infligées iront de un à 6 mois de salaire. Par le passé, des comptables ont fait l'objet d'articles de presse peu élogieux, sans moyens de réponse, alors qu'ils n'avaient commis aucune faute pénalement répréhensible.
Les PV des 14/04/22, 14/06/22, 21/06/22 ont été approuvés unanimement.

Point N° 2 – Nouveau Réseau de Proximité au 01/01/2023.

► Il consiste en la mise en place des SIE Béarn Soule (fusion des SIE de Oloron et SIE Orthez) et SIE Côte Basque (fusion des SIE de Bayonne Anglet et SIE Biarritz).
Plusieurs groupes de travail et sondages auprès des agents ont eu lieu. Les fusions seront effectives au 01/01/2023. La mission comptabilité sera regroupée respectivement sur les sites de Bayonne et Pau. Concernant Bayonne, un transfert d'emploi est prévu de Biarritz vers Bayonne. Selon la direction, l'agent accepte de suivre sa mission. Un agent issu du SIE de Bayonne sera formé en renfort de la mission comptabilité.

Sur le site de Pau, la direction considère que les 4 agents déjà en place sont en nombre suffisant pour assurer la mission comptabilité. Toutefois, le Chef du Pôle Fiscal se réserve le droit de renforcer le service.
La direction affirme qu'elle restera vigilante quant aux départs à la retraite prévus sur ces postes et sur la charge de travail. Le Président souhaite conserver des « antennes pérennes » afin d'assurer le maillage du territoire. D'autres groupes de travail sont prévus concernant l'organisation au sein de ces services (courrier, mail, téléphonique). **Le Président précise que la non-participation à ces réunions est considérée comme un abandon de poste.**
L'accueil est maintenu dans les antennes. (Vote FO : contre).

► Mise en place du SGC de Bayonne.

La direction prévoit la création d'un poste AFIPA recruté en dehors des effectifs DGFIP qui gérera en qualité de CDL la ville de Bayonne, le CAPB. Cet AFIPA est en sus chargé(e) par la direction de la division « **C**onseil aux **D**écideurs **L**ocaux » rattachée au Pôle Gestion Publique de la direction afin de venir en soutien et superviser les autres CDL.
21 emplois sont implantés à ce jour sur Bayonne. Seuls 20 agents sont affectés à la TPM.

(Vote FO : contre).

►Transfert de la gestion comptable des Ehpads de Garlin et Monein vers la Trésorerie hospitalière de Pau.

La direction considère que la charge de travail relative au transfert équivaut à 0,4 ETP. De plus, selon la direction, le service de la trésorerie hospitalière a déjà été pourvu en emplois par transferts antérieurs.
La gestion des « hébergés » est une mission requérant un savoir-faire particulier nécessitant d'être regroupé sur un seul site. Des renforts EDR seront prévus pour apurer les RAR auprès des SGC de Lescar, Mourenx, Orthez ainsi que Pau CH.
Nos commentaires : les tâches CH, en particulier les hébergés sont chronophages. La direction a déjà créé une « usine à gaz ». **(Vote FO : contre).**

► Création de la Trésorerie amendes.

Le Président précise qu'il n'y a pas de centralisation ni de régionalisation prévues concernant le service amende, mais un centre de contact national. Un centre de recouvrement régional existe déjà (Périgueux).
Le directeur affiche sa volonté de mettre fin au bail de location en 2025. Des immeubles domaniaux sont disponibles. Le bail actuel ne permet pas un départ anticipé sous peine d'acquitter l'intégralité des loyers jusqu'à la fin du bail.
Le recrutement d'un comptable à profil sera effectué. Il devra « sortir le service de ses difficultés », sera en charge de la gestion des agents ainsi que du recouvrement forcé. La direction indique qu'aucun poste ne sera supprimé. Aucun déménagement n'est envisagé pour l'instant.
Nos commentaires : nous saluons nos collègues en charge de cette mission, leur conscience professionnelle ainsi que leur solidarité sans quoi ce service aurait « explosé » en plein vol.
Vos élu(e)s **FO** sont intervenu(e)s à plusieurs reprises afin que ce poste dispose de renforts. Cette mission est particulière avec un public sensible.

(FO abstention)

Point N° 3 - Fusion des 2 secteurs d'assiette du Sip de Bayonne.

Vos élu(e)s FO ont sollicité la mise à jour du TAGERFIP au vu des nouvelles implantations et restructurations en faisant apparaître les effectifs théoriques, réels, les temps partiels, les détachés, les contractuels service par service, poste.
Pour toute réponse, le Président répond qu'il convient de lui apporter des solutions. Le seul moyen dont il dispose est une répartition des effectifs afin de rééquilibrer les services. FO l'interroge afin de savoir s'il fait remonter au national les problèmes d 'effectifs et demande à ce que ce soit acté au PV. Pour toute réponse, il indique que le trait est mince… Sans commentaires **(FO : vote contre)**

Point N° 4 - Présentation du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DDFIP64 (pour information)

4 emplois DDTM prévus sur 2 ans (2023 et 2024) ; 1 seul agent arrive sur 2 en 2023 des Landes. L'autre agent ne suivant pas sa mission. Un appel à candidature est effectué.
La taxe d'urbanisme n'est plus liquidée au dépôt du permis de construire (ce qui engendrait des annulations et des remboursements). Dorénavant, la liquidation a lieu à la fin des travaux, ce qui explique d'après la direction la différence d'effectif.

Point N° 5 - Modification de l'organigramme fonctionnel de la Ddfip 64 au 1/9/22 (pour information)
Ce point n'appelle aucun commentaire de notre part.

Point N° 6 - Fermeture des caisses numéraires au 31/12/2022
« Malgré une progression continue des paiements en espèces » cette mission est transférée aux buralistes et à la Banque Postale. **(FO : vote contre)**

Point N° 7 - Questions diverses.
⇒ **Dans le cadre des restructurations et fusions**, **FO** a demandé un point sur le nombre de « bénéficiaires obligation d'emploi travailleurs handicap » de recenser le nombre de personnes impactées dans les services. La direction y répondra ultérieurement.
⇒ **Un ou une délégué(e) départemental(e) à l'action sociale** est pressenti(e) à ce jour. Une réunion CDAS est prévue au mois d'octobre.
⇒ **Fonds d'Amélioration des Conditions de Vie au Travail** :
47 446 euros sont dépensés à ce jour. Les fontaines à eau sont en attente chez le prestataire, des travaux de plomberie sont à prévoir sur Vauban. Concernant les douches. Elles sont opérationnelles sur la Ddfip, en bonne voie sur Bayonne et sur Anglet, étant locataire, cela s'avère plus compliqué.
Pour les cloisons phoniques sur Pau, il n'y a pas de souci. En revanche, sur d'autres postes des visites sont prévues pour revoir les besoins.
Concernant les plantes, un prestataire va se déplacer afin d'évaluer les types de plantes pouvant être alloués en fonction de l'environnement. Certains meubles ont été commandés mais sont en rupture de stock.
L'implantation d'un abri à vélo pour le SIP de Pau est à revoir en raison de la nécessité de couler une chape de béton.
La direction a initié une permutation des locaux syndicaux sur Vauban prévue pour fin octobre. FO ne s'y est pas opposé.
Concernant la rénovation du sol du SIE, la direction n'a pas connaissance de la nécessité de ses travaux. Des devis pour des fenêtres et des murs ont été reçus.

Les agents en CLD sur le SPFE de Bayonne depuis plus d'un an ne font plus partie des effectifs, cependant, il n'est pas possible d'y affecter un EDR pérenne. Un apprenti pour la publicité foncière arrivera le 26 septembre 2022. La direction est à la recherche d'un autre apprenti pour l'enregistrement.
Les agents nommés au 1er janvier 2023 dans le cadre d'une fusion ou d'une restructuration sont positionnés ALD jusqu'au mois de septembre 2023. Ils devront par la suite effectuer une demande de mutation. Ils seront prioritaires sur leur poste restructuré même si ce n'est pas leur premier vœu. Les antennes demeurent des postes à part entière. Le Président réfléchit à des gels afin de répartir les postes aux plus des besoins de la Ddfip64 .

Vos représentants FO-Dgfip 64 à ce CTL

Emmanuelle Aubin (PCE Bayonne) - Titulaire
Myriam Cannone (SIP Pau)- Titulaire
Jean-Pierre Alpha (SPF Bayonne)- Titulaire
Laurence OSSUN (SIP Pau) - Experte